

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-16 le 18 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-16 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Brent Hocquard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC de Bonaventure que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-16 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4.2.3 « Structure de la classification des usages » de la Section 2 « Classification des usages », est modifié par l'abrogation de la classe d'usage 80 « Bâtiment agricole » et le nom de la classe d'usage 84 « Piège, chasse, piégeage et activités connexes » est remplacé par « Piège, chasse et activités connexes ».

Article 2

L'article 4.2.4 « Classification des usages, sous-classes d'usages et usages particuliers » de la Section 2 « Classification des usages », est modifié par l'abrogation de la classe d'usage 80 « Bâtiment agricole » et toutes ses sous-classes et usages particuliers.

Article 3

L'article 4.2.4 « Classification des usages, sous-classes d'usages et usages particuliers » de la Section 2 « Classification des usages », est modifié par la modification du nom de la classe d'usage 84 « Piège, chasse, piégeage et activités connexes » est remplacé par « Piège, chasse et activités connexes ».

Article 4

L'alinéa 5 de l'article 4.5.1 « Types de bâtiments interdits » de la Section 5 « Architecture et apparence extérieure des constructions », est modifié par l'abrogation de la classe d'usage 80.

Article 5

L'alinéa 1 de l'article 4.7.3 « Aménagement d'un logement additionnel » de la Section 7 « Les usages, bâtiments et constructions complémentaires », est modifié par le libellé suivant :

« À titre d'usage complémentaire, on peut aménager un logement dans le groupe d'usage résidentiel qui est occupé par le propriétaire, en sus du logement principal, aux conditions suivantes : »

Article 6

L'ensemble de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure est modifié afin d'abroger la classe d'usage 80 « Bâtiment agricole », remplacer le nom de la classe d'usage 84 « Piège, chasse, piégeage et activités connexes » est remplacé par « Piège, chasse et activités connexes » et remplacer la sous-classe d'usage 801 « Bâtiment de ferme pour production acéricole » par la sous-classe d'usage 8131 « Acériculture ». (Voir l'Annexe A du présent 1er projet de Règlement numéro 2023-16).

Article 7

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 octobre 2023 à 19h00.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



Éric Dubé
Préfet